

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2015

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusés : Joël FRANCOIS (conseiller municipal) qui a donné procuration à Denis MARTIN, Nathalie AUGUSTE-LOUIS (conseillère municipale) qui a donné procuration à Lydie LEBLOND, Micheline CAVE (conseillère municipale) qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry GOURLIN a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 02 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

AJOUT DE SEPT POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti rue du Ruet
- Location du logement communal situé 14 rue des écoles
- Projet relatif à l'implantation de panneaux d'informations sur la pêche à pied de loisir
- Conventonnement avec le centre de gestion concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Budget Lotissement du Clos du Roy : délibération modificative n°01/2015
- Clôture définitive du budget annexe lotissement du Clos du Roy
- Budget Lotissement Les Pommiers : délibération modificative n°01/2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR UN ELEVE NON-RESIDENT A LINGREVILLE (ANNEE 2014)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

L'article L.212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune

d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant ces dispositions, il est proposé de fixer pour l'exercice 2014 les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 457.87 € pour un enfant en maternelle
- 394.23 € pour un enfant en primaire

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter pour l'exercice 2014 les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune telles que définies ci-dessus.

CIMETIERE : PRESENTATION DES TRAVAUX SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Charlyne BOIS et Denis MARTIN – Adjoints

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, et considérant que le cimetière actuel ne pourra bientôt plus suffire aux besoins de la commune, il avait été décidé que son agrandissement était devenu indispensable. La somme de 30 000.00 € avait été inscrite au programme cimetière lors du vote du budget primitif 2015, afin de procéder à des travaux d'extension.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises par la commission pour la réalisation d'une nouvelle clôture, de plantations et d'un columbarium. Le caveau provisoire et l'ossuaire devront également faire l'objet d'un renouvellement, le traitement des allées restant à définir (graviers, dallage ...).

Monsieur Daniel MARIE fait remarquer que les travaux de clôture sont en cours de réalisation alors qu'il avait été dit lors d'une réunion précédente qu'une présentation des offres de travaux serait réalisée afin que le conseil puisse comparer et retenir les entreprises. Il ajoute que le grillage mis en place ne le satisfait pas, sa préférence allant vers un grillage rigide. Monsieur Denis MARTIN répond que le grillage sera caché par les plantations.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Vu le dossier présenté par la commission cimetière,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les propositions suivantes :

- Réalisation d'un espace cinéraire : Société SBT Columbariums

<i>Columbarium</i>	<i>Puits et colonne</i>	<i>Stèle</i>	<i>Plaques inscriptions</i>	<i>Cavernes</i>
<i>16 cases (2 x 8) 8 100.00 € HT</i>	<i>2 076.00 € HT</i>	<i>450.00 € HT</i>	<i>gratuites (Nb 20)</i>	<i>200.00 € HT l'unité</i>

- ***Plantations : Pépinières LÉBOUCHER***
Haie composée de quatre espèces à feuillage persistant avec bâche de protection :
1 147.00 € HT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION, REALISATION, MODIFICATION ET REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMARTIN-SUR-MER

Rapporteur : Daniel MARIE – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 30 septembre 2015 le conseil communautaire de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer a majoritairement délibéré en faveur du transfert de la compétence communale « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence à un EPCI doit préalablement recueillir l'accord des communes membres dans un délai de 3 mois. C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de la compétence précitée à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer.

D'autre part, il est indiqué qu'en application des dispositions de l'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, un EPCI est compétent de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain (DPU), dès lors que celui-ci a reçu compétence pour élaborer les documents d'urbanisme et réaliser des zones d'aménagement concerté. Cette remarque amène les élus à s'interroger sur les conséquences que pourrait entraîner la perte de la compétence DPU pour la commune.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015,
Après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 5 abstentions, de transférer la
compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents
d'urbanisme » à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer.

LOI NOTRe – NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Dans le cadre de la loi NOTRe imposant aux préfets d'arrêter un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le 30 septembre 2015, Madame la Préfète adressait à l'ensemble des maires, présidents d'EPCI et de syndicats mixtes du département, son projet de SDCI, et sollicitait l'avis de l'ensemble des organes délibérants dans un délai de 2 mois sur ce projet. La proposition élaborée pour le Coutançais est la suivante :

Les six communautés de communes du Coutançais constituent des territoires aux intérêts partagés particulièrement forts en termes d'habitudes de vie (éducation, commerce santé), de bassin d'emploi, comme de pratiques en commun sur l'aménagement du territoire notamment (SCOT, Pays).

La constitution d'une communauté de communes à cette échelle est pertinente en termes de développement économique et encourage les mécanismes de solidarité financière et territoriale, indispensable pour préparer l'avenir.

Enfin, les deux communautés de communes de Saint-Malo-de-la-Lande et de Montmartin-sur-mer constituent l'ouverture naturelle vers la mer de l'actuelle communauté de communes du Bocage Coutançais.

Il est donc proposé de fusionner les communautés de communes suivantes :

- CC du canton de la Haye du Puits
- CC du canton de Lessay
- CC Sève et Taute
- CC du canton de Saint-Malo-de-la-Lande
- CC de Montmartin-sur-mer
- CC du Bocage Coutançais

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les communautés de communes du canton de la Haye du Puits, du canton de Lessay et de Sève et Taute ont délibéré pour former un nouvel EPCI,

N'approuve pas le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Madame la Préfète,

Approuve cependant le projet de fusion entre les communautés de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande, de Montmartin-sur-mer et du Bocage Coutançais.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FETES DE FIN D'ANNEE 2015 ET LES MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DU TOUR DE FRANCE 2016

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale

Fêtes de fin d'année 2015 : la commission loisirs s'est réunie pour réfléchir au renouvellement des décorations des fêtes de fin d'année. Elle propose que quelques nouveaux décors soient mis en place fin 2015 et de profiter des soldes d'après-fêtes pour renouveler intégralement le stock communal vieillissant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suggestion.

Tour de France 2016 : il traversera la commune à l'occasion de la 1^{ère} étape le samedi 2 juillet 2016. L'association intercommunale « Terres et Grandes Marées » organisera diverses manifestations au cours du mois de juin 2016. Il serait toutefois intéressant de prévoir des activités sur la commune la veille et le jour du passage du Tour.

Les associations communales ont été invitées à participer à une réunion de concertation. Le Club de l'Amitié, le Comité des Fêtes, le Club de Pétanque et l'UFEL ont répondu présents pour travailler à la mise en place d'animations. L'UFEL organisera un marché du terroir, et plusieurs idées ont été lancées telles qu'un apéro-concert, un repas moules frites, un pique-nique géant. Une tombola sera lancée pour financer la manifestation.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI RUE DU RUET

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/26 enregistrée en mairie reçue le 10 novembre 2015, adressée par maître Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au Hameau Labour, Rue du Ruet, cadastrée section ZC (habitation) n°216 pour partie et ZC (usage d'accès) n°216 ½ indivise, d'une superficie restant à déterminer par géomètre expert appartenant aux Consorts VOISIN,

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 14 RUE DES ECOLES

Rapporteur : Charlyne BOIS – Adjointe au Maire.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,
Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Mademoiselle Sonia LE BER le logement situé au 14 rue des Écoles à Lingreville pour un loyer mensuel de 400.00 €.

Effet : 1^{er} décembre 2015

Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PROJET RELATIF À L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'INFORMATIONS SUR LA PÊCHE À PIED DE LOISIR

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

L'Agence des aires marines protégées porte depuis fin 2013 le programme Life « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative » au niveau national, pour une durée de 4 ans.

Parmi ses objectifs, le programme comprend la mise en place d'une série d'outils de sensibilisation destinée au grand public, portant sur les bonnes pratiques à respecter durant l'activité de pêche à pied, notamment la mise en place de panneaux d'information.

Afin d'établir un cahier des charges pour préparer un appel d'offres, un état des lieux des besoins sur le Territoire Golfe Normand-Breton est nécessaire. Il est demandé aux collectivités de faire part de leur besoin, sans que cela ne les engage.

Une personne référente doit être désignée pour le suivi du dossier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un accord de principe pour la mise en place d'un panneau d'information à l'entrée de la plage du Mesnil, près de la cale d'accès à la mer. Monsieur Daniel MARIE accepte d'être référent dans le cadre de ce dossier.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2005.

L' Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 Euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 Euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 01/01/2016 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;*
- *s'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2016, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.*

COMMISSION COMMUNICATION

Suite à la démission de Madame Corinne BLANCHAUD, Madame Micheline CAVE avait indiqué lors de la réunion du 3 juillet 2015, qu'elle étudierait la possibilité de prendre en charge la mise à jour du site Internet de la commune, après qu'elle se soit renseignée sur la procédure à suivre pour effectuer les opérations nécessaires.

Aucune mise à jour du site n'ayant été effectuée depuis cette date, et Madame CAVE étant excusée lors de cette présente réunion, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de se renseigner sur les causes qui ont empêché la mise à jour du site Internet.

EXPULSION DES OCCUPANTS DES TERRAINS COMMUNAUX AUX VERROUIS: INFORMATIONS CONCERNANT LE CALENDRIER DES PROCEDURES EN APPEL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Dans le cadre du dossier des expulsions des occupants des terrains communaux aux Verrouis, deux personnes sur cinq ont interjeté appel de l'ordonnance de référé. Le Président de la 1^{ère} chambre civile de la Cour d'Appel de Caen a fixé les calendriers de procédure suivants :

Dossier Jeannine COSNARD :

- Conclusions de Me HOUDAN (avocat de Mme COSNARD faisant appel de la décision) à déposer pour le 23/11/2015
- Conclusions de Me FAVRE (avocat de la commune) à déposer pour le 24/02/2015
- Ordonnance de clôture et plaidoirie lors de l'audience du 26/04/2016 à 14 h.00

Dossier Guy LEBLANC :

- Conclusions de Me HOUDAN (avocat de M. LEBLANC faisant appel de la décision) à déposer pour le 23/11/2015
- Conclusions de Me FAVRE (avocat de la commune) à déposer pour le 24/02/2015
- Ordonnance de clôture et plaidoirie lors de l'audience du 28/04/2016 à 14 h.00

Le conseil municipal prend acte.

BUDGET LOTISSEMENT DU CLOS DU ROY : DECISION MODIFICATIVE
N°1/2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Afin de pourvoir aux dernières écritures sur le budget du lotissement du Clos du Roy, il est nécessaire de procéder à une rectification d'une erreur matérielle sur le budget primitif 2015.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur</u> <u>Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur</u> <u>Crédits ouverts</u>
D 3355-040 Opérations d'ordre entre sections - Travaux	- 45 059.00 €	
R 3355-040 Opérations d'ordre entre sections - Travaux	- 45 059.00 €	
D 3555-010 Terrains aménagés - Stocks		+ 45 059.00 €
R 3355-010 En-cours de production - Travaux		+ 45 059.00 €

CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DU ROY »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le budget annexe « lotissement le Clos du Roy » a été ouvert afin de répondre à la création d'un lotissement communal de 23 lots. Compte-tenu du fait que tous les travaux ont été réalisés et que toutes les parcelles ont été vendues, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Les écritures comptables retraçant la réintégration des terrains restants ont été émises intégralement sur l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement le Clos du Roy », avec effet sur l'année 2016.

BUDGET LOTISSEMENT LES POMMIERS : DECISION MODIFICATIVE
N°1/2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Afin de pourvoir aux écritures sur le budget du lotissement Les Pommiers, correspondant aux reliquats de TVA, il est nécessaire d'inscrire 0.77 € sur l'article 658.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur</u> <u>Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur</u> <u>Crédits ouverts</u>
<i>D 605 Achat de matériels</i>	<i>- 0.77 €</i>	
<i>D 658 Charges diverses de la gestion courante</i>		<i>+ 0.77 €</i>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.